

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DU CALVAIRE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison des travaux de réfection du réseau électrique aérien au 16, rue du Calvaire à Gravelines pour le compte d'ENEDIS

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 4 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge d'ENEDIS.
- Article 5 :** Ces dispositions seront appliquées le **9 décembre 2022 de 8H30 à 12H00**.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** ENEDIS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 23. 11. 22

P/O
Le Maire GRAVELINES

Bertrand RENGOÏ

**MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :** 28 NOV. 2022